



# Assemblée générale

Distr. limitée  
4 novembre 2004  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-neuvième session

Point 35 de l'ordre du jour

### Culture de paix

**Afghanistan, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Guatemala, Haïti, Jamaïque, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Malawi, Maurice, Mongolie, Namibie, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Soudan, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Uruguay, Vanuatu, Venezuela et Viet Nam : projet de résolution**

### **Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, 2001-2010**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant à l'esprit* la Charte des Nations Unies, notamment les buts et les principes qui y sont énoncés, en particulier la volonté affirmée de préserver les générations futures du fléau de la guerre,

*Rappelant* l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui déclare que, « les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix »,

*Rappelant également* ses résolutions relatives à une culture de la paix, en particulier sa résolution 52/15 du 20 novembre 1997, dans laquelle elle a proclamé l'année 2000 Année internationale de la culture de la paix, sa résolution 53/25 du 10 novembre 1998, dans laquelle elle a proclamé la période 2001-2010 Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, sa résolution 56/5 du 5 novembre 2001, sa résolution 57/6 du 4 novembre 2002 et sa résolution 58/11 du 10 novembre 2003,

*Réaffirmant* la Déclaration<sup>1</sup> et le Programme d'action<sup>2</sup> en faveur d'une culture de paix, dont elle considère qu'ils doivent notamment servir de base à la célébration de la Décennie, et convaincue que la célébration effective et concluante de celle-ci partout dans le monde contribuera à promouvoir une culture de non-violence et de paix pour le bien de l'humanité, en particulier celui des générations à venir,

*Rappelant* la Déclaration du Millénaire<sup>3</sup>, qui appelle à promouvoir activement une culture de paix,

*Prenant note* de la résolution 2000/66 de la Commission des droits de l'homme, en date du 26 avril 2000, intitulée « Vers une culture de la paix<sup>4</sup> »,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde<sup>5</sup>, notamment de son paragraphe 28 dans lequel il est indiqué que chacune des années de la Décennie sera placée sous le signe d'un thème prioritaire différent se rapportant au Programme d'action,

*Relevant* l'intérêt que présentent pour la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, 2001-2010, le Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002, la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, la session extraordinaire qu'elle a consacrée aux enfants, tenue à New York du 8 au 10 mai 2002, la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban (Afrique du Sud) du 31 août au 7 septembre 2001, et la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004, ainsi que la nécessité d'appliquer, selon que de besoin, les décisions pertinentes adoptées lors des rencontres susmentionnées,

*Constatant* que les efforts déployés par le système des Nations Unies et la communauté internationale en général en faveur du maintien et de la consolidation de la paix, de la prévention des conflits, du désarmement, du développement durable, de la promotion de la dignité humaine et des droits de l'homme, de la démocratie, de l'état de droit, de la bonne gouvernance et de l'égalité des sexes aux niveaux national et international contribuent résolument à l'instauration d'une culture de paix,

*Notant* que sa résolution 57/337 du 3 juillet 2003 sur la prévention des conflits armés devrait contribuer à promouvoir plus avant une culture de paix,

*Tenant compte* du « Manifeste 2000 » dont l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a pris l'initiative en vue de promouvoir une culture de paix et auquel plus de 75 millions de signataires du monde entier se sont associés à ce jour,

---

<sup>1</sup> Résolution 53/243 A.

<sup>2</sup> Résolution 53/243 B.

<sup>3</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>4</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément n° 3* et rectificatif (E/2000/23 et Corr.1), chap. II, sect. A.

<sup>5</sup> A/56/349.

*Prenant note avec satisfaction* du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'application de la résolution 58/11 de l'Assemblée générale<sup>6</sup>,

1. *Réaffirme* que l'objectif de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, 2001-2010, est de donner un nouvel élan au mouvement mondial en faveur d'une culture de paix après la célébration, en 2000, de l'Année internationale de la culture de la paix;

2. *Invite* les États Membres à continuer de mettre davantage l'accent sur les activités visant à promouvoir une culture de paix et de non-violence et à en élargir la portée aux échelons national, régional et international, en particulier pendant la Décennie, et à faire en sorte que la paix et la non-violence soient encouragées à tous les niveaux;

3. *Félicite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'avoir compris que la promotion d'une culture de paix était l'expression de sa mission fondamentale, et l'encourage, en tant qu'organisation chef de file pour la Décennie, à intensifier encore les activités qu'elle a entreprises pour promouvoir une culture de paix, notamment la diffusion dans le monde entier, en plusieurs langues, de la Déclaration<sup>1</sup> et du Programme d'action<sup>2</sup> en faveur d'une culture de paix, ainsi que de la documentation connexe;

4. *Félicite également* les organes compétents des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et l'Université pour la paix, des activités qu'ils entreprennent pour promouvoir plus avant une culture de non-violence et de paix, notamment celles qui visent à promouvoir l'éducation pour la paix et celles qui se rapportent à des domaines particuliers retenus dans le Programme d'action en faveur d'une culture de paix, et les encourage à poursuivre et intensifier leurs efforts;

5. *Encourage* les autorités compétentes à dispenser aux enfants, dans les écoles, une éducation qui fasse leur part à la compréhension mutuelle, à la tolérance, à la citoyenneté active, aux droits de l'homme et à la promotion d'une culture de paix;

6. *Engage* la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, à poursuivre et intensifier les efforts qu'elle déploie pour servir les objectifs de la Décennie, notamment en adoptant son propre programme d'activités pour compléter les initiatives des États Membres, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales et régionales;

7. *Engage* les médias à participer à l'éducation en faveur d'une culture de non-violence et de paix, en particulier en ce qui concerne les enfants et les jeunes, notamment au moyen de l'élargissement prévu du Réseau d'information pour une culture de paix qui deviendrait un réseau mondial de sites Internet multilingues;

8. *Sait gré* à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de s'efforcer de maintenir le dispositif de communication et d'information mis en place pendant l'Année internationale pour offrir une actualisation instantanée des faits nouveaux relatifs à la célébration de la Décennie;

---

<sup>6</sup> Voir A/59/223.

9. *Invite* les États Membres à célébrer chaque année, le 21 septembre, la Journée internationale de la paix comme une journée mondiale de cessez-le-feu et de non-violence, conformément à la résolution 55/282 de l'Assemblée générale en date du 7 septembre 2001;

10. *Invite* les États Membres ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, à communiquer au Secrétaire général des renseignements sur les manifestations organisées pour célébrer la Décennie et sur les activités entreprises pour promouvoir une culture de non-violence et de paix;

11. *Souligne* l'importance des séances plénières sur la question qui sont prévues à sa soixantième session<sup>7</sup> et auxquelles elle encourage la participation à un niveau élevé, et décide d'examiner à un moment opportun la possibilité d'organiser ces séances à une échéance la plus rapprochée possible du débat général;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Culture de paix ».

---

<sup>7</sup> Voir résolution 55/47, par. 13.